

### **Une réunion au ministère de l'intérieur avec des parlementaires du Loiret et des élus de Nevoy et du Giennois**

Chaque année a lieu, un rassemblement de gens du voyage, rassemblement à caractère religieux organisé par l'association « Vie et Lumière ».

Ce rassemblement est distinct des grands rassemblements qui ont lieu pendant l'été et regroupent un nombre beaucoup plus élevé de caravanes.

Alors qu'il était question d'un tel « grand rassemblement » sur le terrain de Nevoy, il y a plusieurs années, Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès de Claude Guéant, qui était alors directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, pour que ce « grand rassemblement » n'ait pas lieu à Nevoy pour une raison évidente : le terrain de Nevoy ne dispose pas de la capacité suffisante pour accueillir une telle manifestation. L'engagement avait alors été pris par Claude Guéant qu'un tel « grand rassemblement » n'ait pas lieu l'été à Nevoy, ni l'année en question, ni les années suivantes.

Or, les élus du Loiret et de Nevoy ont été mis devant le fait accompli en juillet 2011 lorsqu'ils ont appris qu'un « grand rassemblement » se tiendrait en août à Nevoy, alors que le terrain – on l'a dit – était sous-dimensionné.

Michel Beeuwsaert, maire de Nevoy et les adjoints et conseillers municipaux de cette commune ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités.

Tout s'est bien passé.

Mais, à la demande de Jean-Pierre Sueur, Stéphane Bouillon, directeur de cabinet de Claude Guéant, désormais ministre de l'intérieur, s'était engagé à ce qu'une réunion ait lieu au ministère avec des élus de Nevoy et du Giennois ainsi que des parlementaires du Loiret afin d'informer des mesures qui seront prises pour organiser à l'avenir l'accueil de ces grands rassemblements sur des sites suffisamment vastes, adaptés et équipés en conséquence. Cette réunion a eu lieu lundi 16 janvier dernier au ministère de l'intérieur.

Lire à ce sujet :

>> [Le Journal de Gien du 19 janvier](#)

>> [La République du Centre du 17 janvier](#)

.